

Décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale

du 05.11.2021 (version entrée en vigueur le 01.01.2022)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 8 al. 4 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol);

Vu le message 2021-DSJ-112 du Conseil d'Etat du 14 septembre 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Arrête:

Art. 1

¹ L'effectif maximal des agents et agentes de la Police cantonale est fixé à 615 agents et agentes (gendarmes, inspecteurs et inspectrices, agents et agentes auxiliaires).

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Élément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
05.11.2021	Acte	acte de base	01.01.2022	2021_143

Tableau des modifications – Par article

Élément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	05.11.2021	01.01.2022	2021_143